



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 32289

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une proposition relative au statut de l'élu émise le 19 juin 2013 à l'unanimité de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, suite à une mission d'information. Il lui demande son avis sur la proposition n° 8, de rendre obligatoire, pour tous les élus qui perçoivent des indemnités de fonction, la constitution d'une retraite par rente, en supprimant la possibilité de rachat de points pour une période antérieure à l'entrée en vigueur de cette obligation.

Texte de la réponse

Bien que le mandat électoral ne constitue pas une activité professionnelle, les élus locaux peuvent néanmoins se constituer en cette qualité des droits à pension. Tous les élus, dans la mesure où ils perçoivent une indemnité de fonction, sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC). Le rapport de la mission de l'Assemblée nationale propose de rendre obligatoire la constitution d'une retraite par rente à tous les élus locaux percevant des indemnités de fonction tout en supprimant la possibilité de rachat de points pour les mandats antérieurs. A ce stade, le Gouvernement n'envisage pas de reprendre cette proposition. En effet, depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2013 de l'article 18 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, tous les élus locaux qui en font la demande peuvent demander à bénéficier d'une retraite par rente. La constitution de cette retraite par rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié à la collectivité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32289

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7386

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1787